

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PÉRENNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES
LINÉAIRES ET DES OUVRAGES D'ART

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

- 1° l'identification;
- 2° la planification;
- 3° la conception;
- 4° la réalisation;
- 5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion du projet pour l'acquisition de la connaissance et la réalisation des travaux concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux relevant des compétences d'agglomération de la ville.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités susmentionnées comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et depens.

2. Le projet consiste à réaliser divers travaux relevant des compétences d'agglomération de la ville visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes d'ouvrages ponctuels ainsi que d'ouvrages d'art afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Le projet peut nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les projets décrits aux articles 1 et 2 sont localisés sur le territoire relevant des compétences de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel requis ainsi que le projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 46 100 000 \$.

TOTAL : 46 100 000 \$

Annexe préparée le 24 février 2026 par :

Simon Lemelin, Chef d'équipe
Service de l'ingénierie